
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Augustine YECKE, Céline VERON, Antoine MASSON

OBJET : Finances - Admissions en non-valeurs

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Madame la Chef du service de gestion comptable a sollicité l'admission en non-valeurs de titres de recettes émis sur l'ensemble des budgets du centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers au cours des exercices 2018 à 2025, selon les listes présentées en annexe de la délibération.

L'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les écritures « créances irrécouvrables », prises en charge par la comptable. Elle ne modifie pas les droits de l'établissement public vis-à-vis de son débiteur. Elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites ultérieures.

Les motifs de demande d'admission en non-valeurs sont les suivants :

- créances minimales (titres émis ou restes à recouvrer ne donnant pas lieu à poursuite pour recouvrement),
- débiteurs pour lesquels les poursuites effectuées ont été sans effet (insolvabilité ou décès des débiteurs).

Conformément aux avis émis par Madame la Chef du service de gestion comptable, les créances en non-valeurs s'établissent à 18 742,47 € répartis entre les différents budgets du CCAS de la façon suivante :

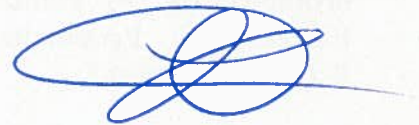
CAPSA : 5 832,35 €
Monplaisir : 2 365,17 €

C. Geoffray : 7 572,79 €
G. Birgé : 2 972,16 €

Le montant de ces opérations est imputé à l'article 6541 « Créances admises en non-valeurs » au Groupe 3 « Dépenses afférentes à la structure » des budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration admet les créances en non-valeurs pour un montant de 18 742,47 €, conformément à l'avis émis par Madame la Chef du service de gestion comptable.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30210 - CAP SENIORS ET AIDANTS

N° de la liste : 7168380515

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Pour le comptable public par délégation
L'adjoint au SGC Angers

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE

A ANGERS, le 11 septembre 2025
Romain DETRE


Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 832,35 €	
6542	0,00 €	
Total	5 832,35 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Nature juridique	N° de pièce	Objet du titre	Montant
2018	Particulier	T-417 R-10 A-422	facturation aide a domicile et portage octobre 2018	263,81
2018	Particulier	T-460 R-11 A-431	facturation aide a domicile et portage novembre 2018	321,57
2018	Particulier	T-518 R-12 A-432	facturation aide a domicile et portage decembre 2018	399,62
2018	Particulier	T-181 R-5 A-409	facturation aide a domicile et portage mai 2018	156,10
2018	Particulier	T-274 R-7 A-407	facturation aide a domicile et portage juillet 2018	133,80
2018	Particulier	T-316 R-8 A-402	facturation aide a domicile et portage aout 2018	217,43
2018	Particulier	T-370 R-9 A-412	facturation aide a domicile et portage septembre 2018	183,98
2019	Particulier	T-15 R-1 A-426	facturation aide a domicile et portage janvier 2019	366,17
2019	Particulier	T-61 R-2 A-423	facturation aide a domicile et portage fevrier 2019	230,36
2019	Particulier	T-102 R-3 A-428	facturation aide a domicile et portage mars 2019	315,99
2019	Particulier	T-159 R-4 A-428	facturation aide a domicile et portage avril 2019	226,79
2019	Particulier	T-212 R-5 A-430	facturation aide a domicile et portage mai 2019	306,63
2019	Particulier	T-260 R-6 A-421	facturation aide a domicile et portage juin 2019	245,30
2019	Particulier	T-306 R-7 A-414	facturation aide a domicile et portage juillet 2019	219,21
2019	Particulier	T-393 R-8 A-392	facturation aide a domicile et portage aout 2019	219,43
2019	Particulier	T-449 R-9 A-403	facturation aide a domicile et portage septembre 2019	85,41
2021	Particulier	T-25 R-1 A-927	facturation aide a domicile et portage janvier 2021	149,60
2021	Particulier	T-1 R-12 A-925	r - facturation aide a domicile et portage decembre 2020	158,40
2022	Collectivité territoriale	T-82	aide a domicile fevrier 2022	96,00
2024	Particulier	T-41	dispositif lib'r - interventions agent repit lib'r - del 2023-007 du	30,00
2024	Particulier	T-124 R-10 A-82	facturation repas a domicile octobre 2024	0,30
2024	Particulier	T-34 R-3 A-88	facturation repas a domicile mars 2024	0,10
2024	Particulier	T-128 R-11 A-88	facturation repas a domicile novembre 2024	0,80
Particulier	2024	T-61 R-7 A-130	facturation repas a domicile juillet 2024	0,20
Particulier	2024	T-44	dispositif lib'r - intervenants agent repit lib'r - del 2023-007 du	50,00
Particulier	2024	T-51 R-5 A-214	facturation repas a domicile mai 2024	1,00
Particulier	2024	T-7 R-2 A-277	facturation repas a domicile fevrier 2024	40,80
Particulier	2024	T-124 R-10 A-284	facturation repas a domicile octobre 2024	496,00
Particulier	2024	T-128 R-11 A-283	facturation repas a domicile novembre 2024	160,00
Particulier	2024	T-90 R-9 A-285	facturation repas a domicile septembre 2024	480,00
Particulier	2024	T-61 R-7 A-302	facturation repas a domicile juillet 2024	40,80
Particulier	2024	T-54 R-6 A-300	facturation repas a domicile juin 2024	153,00
Particulier	2024	T-124 R-10 A-301	facturation repas a domicile octobre 2024	0,20
Particulier	2024	T-90 R-9 A-303	facturation repas a domicile septembre 2024	0,60
Particulier	2024	T-90 R-9 A-316	facturation repas a domicile septembre 2024	40,80
Particulier	2024	T-54 R-6 A-336	facturation repas a domicile juin 2024	40,80
Particulier	2024	T-73 R-8 A-373	facturation repas a domicile aout 2024	0,20
Particulier	2024	T-34 R-3 A-373	facturation repas a domicile mars 2024	0,20
Particulier	2025	T-5 R-1 A-64	facturation repas a domicile janvier 2025	0,60
Particulier	2025	T-31 R-5 A-338	facturation repas a domicile mai 2025	0,35
CAP SENIORS AIDANTS (30210)			Admissions en non valeurs (imputation 6541)	5 832,35

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30201 - EHPAD GASTON BIRGE-CCAS ANGERSN° de la liste : 7260820115

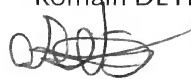
Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Pour le comptable soussigné par délégation
L'adjoint au SGC Angers

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE

A ANGERS, le 11 septembre 2025
Romain DETRE


Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 972,16 €	
6542	0,00 €	
Total	2 972,16 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Nature juridique	Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant
Particulier	2022	T-15 R-1 A-40	facturation janvier 2022	1 625,36 €
Particulier	2022	T-1 R-112 A-39	facturation decembre 2021	46,11 €
Particulier	2023	T-30	trop percu salaire novembre 2022	94,58 €
Particulier	2023	T-111 R-7 A-60	facturation juillet 2023	160,00 €
Particulier	2023	T-28	trop percu salaire decembre 2022	1 024,70 €
Collectivité territori	2024	T-7200270215	ordre de reversement	9,49 €
Particulier	2024	T-130 R-9 A-61	facturation septembre 2024	0,02 €
Collectivité territori	2024	T-144-2		11,90 €
EHPAD GASTON BIRGE (30201)			Admissions en non valeurs (imputation 6541)	2 972,16 €

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30202 - EHPAD CESAR GEOFFRAY-CCAS ANGN° de la liste : 6889250715

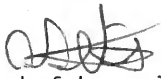
Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers

A ANGERS, le 11 septembre 2025
Romain DETRE

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE


Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	7 572,79 €	
6542	0,00 €	
Total	7 572,79 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Nature juridique	Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant
Collectivité territoriale	2020	T-162	facturation aide sociale octobre 2020	916,29
Collectivité territoriale	2023	T-110	apa mai 2023	0,01
Particulier	2023	T-22	depot caution entree le 14/10/2022 apt 122 delib 2022	508,57
Collectivité territoriale	2023	T-184	facturation aide sociale septembre 2023	1,98
Collectivité territoriale	2023	T-221	contributions octobre 2023	414,08
Particulier	2023	T-75	trop percu salaire janvier 2023	237,79
Particulier	2024	T-177 R-10 A-74	facturation octobre 2024 (echue)	8,75
Particulier	2024	T-12 R-2 A-67	facturation janvier 2024 (echue)	0,60
Collectivité territoriale	2024	T-98	apa juin 2024	9,00
Collectivité territoriale	2024	T-7199660215	ordre de reversement	9,49
Particulier	2024	T-88	trop percu salaire fevrier 2024	40,40
Société	2025	T-7794160715	ordre de reversement	33,68
Particulier	2024	T-177 R-10 A-66	facturation octobre 2024 (echue)	1185,2
Particulier	2024	T-146 R-9 A-61	facturation septembre 2024 (echue)	2368,2
Particulier	2024	T-40 R-6 A-75	facturation mars 2024 (echue)	1838,75
EHPAD CESAR GEOFFRAY (30202)			Admissions en non valeurs (imputation 6541)	• 7 572,79

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30205 - RES AUT MONPLAISIR-CCAS ANGERSN° de la liste : 7399430115

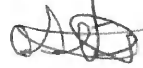
Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE

A ANGERS, le 11 septembre 2025
Romain DETRE


Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 365,17 €	
6542	0,00 €	
Total	2 365,17 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Nature juridique	Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant
Collectivité territoriale	2021	T-93	aide aux repas novembre 2021	50,40
Collectivité territoriale	2022	T-78	aide aux repas aout 2022	2,48
Collectivité territoriale	2022	T-79	aide aux repas regul mai juin et juillet 2022	9,20
Particulier	2023	T-59 R-7 A-29	facturation juillet 2023	56,44
Particulier	2023	T-75 R-9 A-27	facturation septembre 2023	539,28
Collectivité territoriale	2023	T-40	aide aux repas avril 2023	32,08
Particulier	2024	T-6 R-1 A-28	facturation janvier 2024	532,68
Particulier	2024	T-16 R-2 A-30	facturation fevrier 2024	532,68
Particulier	2024	T-24 R-3 A-29	facturation mars 2024	599,43
Collectivité territoriale	2024	T-7199890215	ordre de reversement	4,74
Société	2025	T-7809160715	ordre de reversement	5,76
RES AUT MONPLAISIR (30205)			Admissions en non valeurs (imputation 6541)	2 365,17